

CRITÈRES DE FIXATION DE LOYER

Pourcentages applicables aux critères de fixation en 2011

Le ministre des Affaires municipales et des Régions donne avis, conformément à l'article 3.1 du Règlement sur les critères de fixation de loyer (R.R.Q.,1981, c. [-8.1, r. 1.01], des résultats des calculs déterminant les pourcentages applicables aux critères de fixation, pour les loyers dont le montant est à déterminer pour la période débutant entre le 2 avril 2011 et le 1^{er} avril 2012.

Électricité :	0,4 %
Gaz :	1,0 %
Mazout et autres sources d'énergie :	14,0 %
Frais d'entretien :	0,7 %
Frais de services :	1,4 %
Frais de gestion :	1,3 %
Revenu net :	0,7 %
Dépenses d'immobilisation :	3,0 %

(2011) 8 G.O. 1, 247